

Déclaration des indemnités de fonction dans les revenus 2018

Comme pour les autres revenus, les indemnités de fonction sont désormais prélevées à la source. Mais que faut-il mettre dans la déclaration de revenus 2018 ?

Les indemnités de fonction perçues en 2018 figurent dans la déclaration de revenus n°2042 préremplie en rubrique 1 Traitements, salaires, pensions, retraites :

- . soit dans les **cases 1AJ ou 1BJ** (revenus d'activité connus)
- . soit dans les **cases 1AP ou 1BP** (autres revenus imposables connus).

Quel est le montant inscrit ?

C'est le montant **brut** des indemnités de fonction versées par la commune et/ou l'EPCI ou une autre collectivité territoriale en 2018, sans la déduction de la fraction représentative des frais d'emploi (également appelée allocation pour frais d'emploi).

Rappel : *les indemnités de déplacement, remboursements de frais ou frais de représentation ne doivent pas être déclarés.*

Que doit faire l' élu local au moment de sa déclaration de revenus ?

C'est à lui de **déduire la fraction représentative des frais d'emploi**, en corrigeant ce montant prérempli des cases 1AJ ou 1BJ ou 1AP ou 1BP.

Quel est le montant de la fraction représentative des frais d'emploi ?

Il faut distinguer 2 cas

1^{er} cas : **L' élu indemnisé d'une commune de moins de 3500 habitants**, qui détient ou non d'autres mandats locaux et qui n'a pas bénéficié de remboursement de frais de séjour et de transport par la commune en 2018.

Quel que soit le nombre de mandats détenus, **l'abattement est de 17 998,50 €**

2^e cas : **tous les autres élus** (élu d'une commune de plus de 3500 habitants, élu indemnisé d'une commune de moins de 3500 habitants mais qui a bénéficié de remboursement de frais de séjour et de transport par la commune, élu non indemnisé d'une commune de moins de 3500 habitants qui a d'autres mandats)

Si l' élu a 1 seul mandat indemnisé, l'abattement est de 7 896,14 €

Si l' élu a plusieurs mandats, l'abattement est de 11 844,21 €

A noter !

La déduction de l'abattement peut conduire à inscrire 0€. Mais il n'y a jamais de sommes négatives, ni de report de cet abattement sur d'autres revenus ou sur une année ultérieure.

Attention !

. Si d'autres revenus figurent dans les cases 1AP, 1BP, 1AJ, 1BJ, l'abattement n'est soustrait que du montant des indemnités de fonction.

. l'abattement pour frais d'emploi est compatible avec la déduction forfaitaire de 10% mais pas avec le régime des frais réels sur les indemnités de fonction

L' élu doit conserver toutes les pièces justificatives des dépenses engagées. La déduction des frais réels ne s'avère intéressante que lorsque les dépenses engagées dans le cadre de l'exercice du mandat sont supérieures au montant de la fraction représentative des frais d'emploi.

. l'abattement pour frais d'emploi est compatible avec le régime des frais réels sur les salaires (mais la déduction forfaitaire de 10% ne s'applique plus ni sur les salaires, ni sur les indemnités de fonction).

Rappel : Comment se calcule le montant imposable ?

C'est le montant brut annuel des indemnités de fonction

- les cotisations Ircantec,

- 6,8 % de CSG

+ la participation éventuelle de la collectivité au régime de retraite facultatif par rente

- les éventuelles cotisations de sécurité sociale.

Ne déduire ni la CRDS, ni la cotisation de retraite par rente versée par l' élu.

Exemples

Cas 1 : maire d'une commune de moins de 3500 habitants, président d'une communauté de communes et vice-président d'un syndicat intercommunal (n'ayant pas bénéficié de remboursement de frais en 2018 par la commune)

Montants déclarés par la commune 14 000€, par la communauté de communes 31 000 € et par le syndicat 4 000 €, soit un total de 49 000 €

Fraction représentative des frais d'emploi applicable : 17 998 €

Montant net imposable : 49 000 € - 17 998 € = 31 002 €

Il convient donc d'inscrire dans la case 1AP ou 1BP (ou 1AJ ou 1BJ) : **31 002 € au lieu de 49 000 €**

Cas 2 : adjoint d'une commune de moins de 3500 habitants et vice-président d'une communauté de communes (ayant bénéficié de remboursement de frais en 2018 par la commune)

Montants déclarés par la commune 7 500 € et par la communauté de communes 15 000 €, soit un total de 22 500 €

Fraction représentative des frais d'emploi applicable : 11 844 €

Montant net imposable : 22 500 € - 11 844 € = 10 656 €

Il convient donc d'inscrire dans la case 1AP ou 1BP (ou 1AJ ou 1BJ) : **10 656 € au lieu de 22 500 €**

Cas 3 : maire d'une commune de 12 000 habitants et vice-présidente d'une communauté d'agglomération

Montants déclarés par la commune 30 000 € et par la communauté d'agglomération 15 000 €, soit un total de 45 000 €

Fraction représentative des frais d'emploi applicable : 11 844 €

Montant net imposable : 45 000 € - 11 844 € = 33 156 €

Il convient donc d'inscrire dans la case 1AP ou 1BP (ou 1AJ ou 1BJ) : **33 156 € au lieu de 45 000 €**

Cas 4 : conseillère municipale d'une commune de plus de 100 000 habitants

Montant déclaré par la commune : 2 640 €

Fraction représentative des frais d'emploi applicable : 7 896 €

Fraction représentative des frais d'emploi déductible : 2 640 €

Montant net imposable : 2 640 € - 2 640 € = 0 €

Il convient donc d'inscrire dans la case 1AP ou 1BP (ou 1AJ ou 1BJ) : **0 € au lieu de 2 640 €**